

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du mardi 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'équipement culturel, sans la présence du public, sous la présidence de Monsieur Jean- François SIRET, Maire.

PRESENTS : Jean-François SIRET, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Francine BERTRAND, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

ABSENTS EXCUSES : Claire AGUILLON, Béatrice HONDARRAGUE donne pouvoir à Jean François SIRET, Tristan PEGLION.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mr Daniel COQUELLE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2021

2- DECISIONS PRISES RELATIVES AUX DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL :

Décision n°01/2021 relative à la modification de la régie de recettes de la médiathèque

Décision n°02/2021 relative à la suppression de la régie d'avances de l'Étincelle

Décision n°03/2021 relative à la modification de la régie de recettes de l'Étincelle

Décision n°04/2021 relative à la suppression de la régie d'avances de l'espace jeunes

3- AFFAIRES GENERALES :

3-1 Approbation de la convention de mise à disposition d'un bureau à la maison médicale par le Centre Hospitalier de Plaisir pour des consultations de proximité du Centre Médico Psychologique de Rambouillet

3-2 Rapport 2020 SEASY sur le prix et la qualité de l'eau potable

3-3 Rapport 2020 SEASY sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif

3-4 Rapport SDIS sur ses activités en 2020

4- AFFAIRES SCOLAIRES ET LIEES A LA JEUNESSE :

4-1 Approbation de la convention de délégation de compétence pour les circuits spéciaux de transport scolaire auprès d'Ile de France Mobilités,

4-2 Projet éducatif 2021/2026 pour les services scolaires, enfance et jeunesse

5- AFFAIRES FINANCIERES :

5-1 Reprise de l'affectation du résultat 2020

5-2 Décision modificative n° 1 au budget de la ville

5-3 Décision modificative n° 2 au budget de la ville

5-4 Adhésion groupement commande fourniture de papier avec Rambouillet

5-5 Admission créances en non-valeur

5-6 Mise en place des études surveillées

6- RESSOURCES HUMAINES :

6-1 Création de postes et modification du tableau des effectifs

6-2 Approbation des modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)

6-3 Indemnisation des frais de déplacements professionnels

6-3 Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance statutaire 2023-2026 avec le Centre de Gestion (CIG)

7- URBANISME :

7-1 Rétrocession de la voirie du lotissement « Vanhems » Lieu dit Mainguérin

8 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2021

Monsieur le Maire met à l'approbation le procès-verbal de la séance du 29/06/2021.

Mme Bertrand demande au sujet du contingent communal d'attribution si la Commune dispose d'un 1/3 ou de 33 logements à affecter sur les 169 logements sociaux. Le Maire lui répond que c'est 33%, néanmoins la réponse sera confirmée à la séance ultérieure.

Mr Delarue signale qu'en raison de la mise en place d'un nouveau conseiller lors de la séance du 29/06, la numérotation des points à l'ordre du jour doit être mise à jour.

Après avoir été mis aux voix,

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est adopté.

2- DECISIONS PRISES RELATIVES AUX DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de sa délégation de pouvoirs :

Décision n°01/2021 relative à la modification de la régie de recettes de la médiathèque

Décision n°02/2021 relative à la suppression de la régie d'avances de l'Etincelle

Décision n°03/2021 relative à la modification de la régie de recettes de l'Etincelle

Décision n°04/2021 relative à la suppression de la régie d'avances de l'espace jeunes

Le Maire indique qu'à la demande de la direction générale des finances publiques (DGFIP), une rationalisation et mise à jour des régies est en cours, en supprimant les régies inutiles.

Des Comptes de Dépôts de Fonds au Trésor doivent être ouverts pour permettre la remise du numéraire au guichet des banques postales (au lieu de la trésorerie), ce qui doit être prévu dans l'acte de constitution de la régie.

Des arrêtés de nomination seront également pris pour désigner de nouveaux régisseurs suite à des départs.

3- AFFAIRES GENERALES :

3-1 Approbation de la convention de mise à disposition d'un bureau à la maison médicale par le Centre Hospitalier de Plaisir pour des consultations de proximité du Centre Médico Psychologique de Rambouillet

Rapporteur Laurent Alleaume

Mr Alleaume présente la demande d'intervention les jeudis de consultations psychologiques pour le Sud Yvelines par le CMP de Rambouillet.

Mme Bertrand s'interroge sur le bureau qui sera occupé. Le Maire précise qu'il s'agira de celui de Docteur Madec, inoccupé depuis un certain temps. Si un nouveau médecin est intéressé, on trouvera une solution.

Mme Lamé demande si le Docteur Bataille ne prendra plus de stagiaires.

Mme Lê précise que le jeudi le Docteur Bataille ne consulte pas.

Mr Alleaume précise que cette présence a été validée avec le Docteur Bataille.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de mise à disposition d'un local pour des consultations de psychologie présentée par le centre hospitalier de Plaisir,

Vu le projet de convention jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition à titre précaire et gratuit, d'une installation municipale à la maison médicale pour des consultations du centre médico psychologique organisée par le Centre Hospitalier de Plaisir, à compter du 1^{er} octobre 2021 pour 3 ans, les jeudis de 9h à 18h.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune d'Ablis et le Centre Hospitalier de Plaisir et toutes pièces afférentes.

3-2 Rapport 2020 SEASY sur le prix et la qualité de l'eau potable

Rapporteur Daniel Coquelle

Le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat de l'eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) est résumé par Mr Coquelle,

Vu le rapport en annexe,

Entendu l'exposé présenté, le Conseil municipal,

PREND ACTE de cette présentation.

3-3 Rapport 2020 SEASY sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif

Rapporteur Daniel Coquelle

Le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, transmis par le SEASY, est résumé par Mr Coquelle,

Vu le rapport en annexe,

Entendu l'exposé présenté, le Conseil municipal,

PREND ACTE de cette présentation.

Mr Coquelle rajoute que les impayés représentent des sommes très importantes pour le SEASY (environ 2 Millions). Le Maire explique que le Trésor Public, chargé de recouvrer les dettes, n'a pas alerté les Communes ni les syndicats intercommunaux de l'existence des impayés qui se sont accumulés depuis quelques années. La difficulté de la trésorerie serait liée au manque de personnel pour gérer les relances.

3-4 Rapport SDIS sur ses activités en 2020

Rapporteur Jean François SIRET

Vu le rapport 2020 sur les activités réalisées par le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines qui nous a été transmis,

Le Maire donne quelques éléments significatifs pour la caserne d'Ablis : 249 interventions en 2020, soit -17,3% par rapport à 2019, essentiellement des secours à la personnes (183), délai d'intervention : 10min35.

Entendu l'exposé présenté, le Conseil municipal,

PREND ACTE de cette présentation.

4- AFFAIRES SCOLAIRES ET LIEES A LA JEUNESSE :

4-1 Approbation de la convention de délégation de compétence pour les circuits spéciaux de transport scolaire auprès d'Ile de France Mobilités,

Rapporteur Jean François SIRET

Vu la loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.213-13, R.213-4 à R.213-9, R.213-20,
Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-15 à D.3111-36,
Vu la délibération du Conseil du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010 et n°2011/551 du 06 juillet 2011 portant délégation de compétences du STIF à la Communauté de Communes CAPY en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves,
Vu la délibération du Conseil de la CAPY n°28/2011 du 20 avril 2011 relative à la délégation de compétence en matière de circuits spéciaux,
Vu la convention de délégation de compétence passée en le STIF et la CAPY le 18 juillet 2011,
Vu la délibération du 30/05/2016 de la CAPY, portant modification de ses statuts à compter du 1^{er} septembre 2016 par le retrait de la compétence scolaire et notamment celle concernant le transport scolaire dans le cadre des circuits spéciaux scolaires,
Vu la délibération du 30/05/2016 de la CAPY, transférant aux communes membres, la compétence scolaire et demandant la résiliation de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves, à compter du 01/09/2016,
Vu la délibération 30/06/2016 de la commune d'Ablis, approuvant la modification des statuts de la CAPY à compter du 1^{er} septembre 2016 et acceptant le transfert de la compétence scolaire, notamment celle concernant le transport scolaire dans le cadre des circuits spéciaux scolaires,
Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2020/030 du 5 février 2020 approuvant le Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires,
Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 07/09/21,
Vu la convention adressée par Île-de-France Mobilités jointe en annexe,
Considérant qu'il convient, pour assurer la mission d'Autorité Organisatrice de Proximité, de passer une convention avec le STIF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la présente convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux),

AUTORISE le Maire à signer toutes conventions ou avenant permettant à la commune d'Ablis d'être compétente pour assurer la mission d'Autorité Organisatrice de Proximité.

4-2 Projet éducatif 2021/2026 pour les services scolaires, enfance et jeunesse

Rapporteur Laurent Alleaume

Vu l'avis de la Commission enfance, jeunesse et affaires scolaires du 06/07/2021,

Vu le projet éducatif préparé pour les années 2021 à 2026 en annexe.

Entendu l'exposé présenté, le Conseil municipal,

PREND ACTE de cette présentation.

5- AFFAIRES FINANCIERES :

5-1 Reprise de l'affectation du résultat 2020

Rapporteur Jean Francois SIRET

Un document explicatif complémentaire est distribué. Le Maire apporte des explications sur la correction de la reprise des résultats 2020 détaillée dans le document venant d'être remis et la note de synthèse.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 07/09/21,

Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice, de 225 882,45 € et un déficit d'investissement de l'exercice de 104 151,83 €,

Constatant que le résultat de clôture de l'exercice (Fonctionnement et Investissement sans les restes à réaliser) laisse apparaître un excédent de 707 650,60 €,

Constatant que le solde d'exécution de la section d'investissement s'élève à -342 857,46 € (-104 151,83€ -238 705,63 €),

Constatant que les restes à recevoir au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 1 350 000,00 € et que les restes à réaliser s'élèvent à 1 017 576,40 €, soit un solde positif de R.A.R. de 332 423,60 € et donc un déficit cumulé d'investissement de -10 433,86 € (-342 857,46 € + 332 423,60 €),

Constatant qu'il convient de couvrir ce déficit d'investissement à hauteur de 10 433,86 €,

Constatant qu'après financement du déficit d'investissement, le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de 1 040 074,20 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ANNULE la délibération DEL 014-04-2021,

AFFECTE le résultat 2020 comme suit :

a) Affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (Chap 1068 – recettes à la section d'investissement)	10 433,86 €
b) Affectation à l'excédent reporté (Chap 002 – recettes de la section de fonctionnement : « Résultat de fonctionnement reporté »)	1 040 074,20 €
c) Affectation au compte 001 du « solde d'exécution de la section d'investissement	- 342 857,46 €

5-2 Décision modificative n° 1 au budget de la ville

Rapporteur Jean François SIRET

Ces écritures sont liées au précédent point évoqué par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Budgets Primitif et Supplémentaire 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 07/09/21,

Considérant qu'il convient de rajuster les crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative 2021 n°1 qui s'équilibre comme suit, en fonctionnement et en investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
D 022	Dépenses imprévues	-292 857,46 €	R 002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
D 023	Virement à la section d'investissement	292 857,46 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
D 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	342 857,46 €	R 021	Virement de la section de fonctionnement	292 857,46 €
D 020	Dépenses imprévues	-50 000,00 €			
	TOTAL	292 857,46 €		TOTAL	292 857,46 €

5-3 Décision modificative n° 2 au budget de la ville

Le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance des tableaux détaillés des mouvements prévisionnels de crédits par articles, dont il fait également l'explication argumentée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Budgets Primitif et Supplémentaire 2021 et la DM1,

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 07/09/21,

Considérant qu'il convient de rajuster les crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 CONTRE Mmes Bertrand, Lamé, Mrs Auboïs, Gueffier) :

ADOpte la décision modificative 2021 n°2, qui s'équilibre comme suit, en fonctionnement et en investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
D 65	Autres charges de gestion courante	10 320,00 €	R 74	Dotations, subventions et participations	10 320,00 €
	TOTAL	10 320,00 €		TOTAL	10 320,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
D 20	Immobilisations incorporelles	13 690,36€	R 10	Dotations, fonds divers et réserves	275 655,00 €
D 21	Immobilisations corporelles	221 964,64€			
D 23	Immobilisations en cours	40 000€			
	TOTAL	275 655,00 €		TOTAL	275 655,00 €

5-4 Adhésion groupement commande fourniture de papier avec Rambouillet

Rapporteur Jean François SIRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 07/09/21,

Vu la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins en papier pour impression et reprographie,

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché, propose une nouvelle adhésion des communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion.

Considérant la volonté d'adhérer au groupement de commandes, en vue du choix de l'entreprise qui assurera ces prestations, à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au 28 février 2023 avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles des marchés pour une durée maximale de 4 ans,

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire, ainsi qu'à signer et notifier celle-ci au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de papier pour impression et reprographie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE son accord sur ce projet de groupement de commande,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier pour impression et reprographie,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

FIXE le montant maximum annuel des prestations réalisables sur la commune à 10 000 €,

CHARGE le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

DONNE tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

5-5 Admission créances en non-valeur

Rapporteur Jean François SIRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 07/09/21,

Considérant la demande de la trésorerie de Saint Arnoult en Yvelines pour éteindre les dettes de 2 redevables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en créances éteintes selon la demande de la trésorerie du 13/08/2021 pour un montant de 91€,

IMPUTE ces dépenses à l'article 6542 du budget primitif de 2021.

5-6 Mise en place des études surveillées

Rapporteur Jean François SIRET

Régulièrement, l'école reconduit le service d'études dirigées.

Cette étude, placée sous la surveillance d'un enseignant, se déroulera à raison de 2 séances par semaine (lundi et jeudi), de 16h30 à 18h00.

L'étude dirigée aura lieu à l'école élémentaire, et sera mise en place que dans la limite de 15 enfants par séance.

Pour information, en 2018/2019, le coût par famille était de 2.60 € par séance.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 07/09/21,

Considérant la nécessité de reconduire les études dirigées pour l'année scolaire 2021/2022, à raison de deux jours par semaine, sachant que des enseignants volontaires en dirigent les séances. Les études surveillées ne peuvent être mises en place que si, au minimum, 12 enfants participent aux séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MET en place les études dirigées, pour l'année scolaire 2021/2022, de 16 h 30 à 18 h 00, pour, au minimum 12 enfants, deux jours par semaine, sachant que les études dirigées ne seront pas assurées les veilles des vacances scolaires.

REMUNERER les enseignants concernés, sur la base de 1h30 mn par séance, selon le barème réglementaire (depuis le 02/03/2017, 22€34 pour un professeur des écoles de classe normale).

FIXE le tarif de fréquentation à l'identique de l'année 2018/2019, à savoir, 2,60 € la séance, payable forfaitairement par période scolaire (Toussaint, Noël, Printemps, Pâques, fin d'année), indépendamment de la présence effective, sauf cas exceptionnels : maladie de longue durée supérieure à 5 jours, ...

IMPUTE les recettes, correspondant aux participations familiales et les dépenses liées aux rémunérations des enseignants au budget communal.

PRECISE que cette décision pourra s'appliquer aux années scolaires suivantes, si besoin, sous réserve d'une éventuelle révision des tarifs.

6- RESSOURCES HUMAINES :

6-1 Création de postes et modification du tableau des effectifs

Rapporteur Jean François SIRET

Le Maire donne la parole à Mme Hauw, directrice générale des services, pour qu'elle explique ce point à l'ordre du jour.

La modification du tableau des effectifs proposée permet de prendre en compte l'avancement de grade de 14 agents, la création du poste de chef de projet Petite Ville de Demain à temps non complet, et une régularisation de carrière suite à nomination par voie de mutation du directeur des services techniques.

Mr Delarue fait part du profil du candidat susceptible d'être nommé sur le poste de chef de projet, titulaire d'un master « stratégie territoriale et urbaine », âgé de 26 ans, originaire de Saumur.

Mme Lamé s'interroge au sujet des postes d'ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) afin de savoir si des postes seront créés en plus.

Mme Chalard lui répond qu'actuellement, il y a 5 ATSEM pour 7 classes et 2 apprenties. Ce qui est, au regard des autres communes, assez « confortable ». Mme Lamé précise que les ATSEM et les enseignants lui ont indiqué que cela est un peu « juste » notamment avec la classe d'inclusion de l'autisme : EUMA.

Mme Chalard répond que les ATSEM n'interviennent pas sur l'EUMA qui dispose de son propre personnel (1 adulte pour 4 enfants).

Mme Chalard rajoute des explications sur le métier d'ATSEM et signale que la charge de travail des ATSEM au niveau de l'entretien des bâtiments a été diminuée. En effet, certaines parties du bâtiment sont entretenus par d'autres intervenants (couloirs, sanitaires, salle de motricité).

Mr Gueffier demande que chaque point lié au tableau des effectifs sont votés indépendamment.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité, ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

1/ Créations et suppressions de postes des filières administratives, techniques, culturelles, médico-sociales et d'animations

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la régularisation de grade de plusieurs agents.

L'établissement de la liste des agents promouvables (= liste des fonctionnaires remplissant les conditions réglementaires pour avancer de grade) est réalisé par l'autorité territoriale.

Sur cette liste, l'autorité territoriale choisit les fonctionnaires qu'elle souhaite promouvoir au vu de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience tels qu'ils ressortent des fiches des entretiens professionnels, en respectant les Lignes Directrices de Gestion et les taux de promotion arrêtés par la collectivité.

Le comité technique a émis en date du 24/06/2021 un avis favorable aux tableaux d'avancement de grade 2021.

Considérant le tableau des effectifs, annexé au budget communal de l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 07/09/21,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer des postes dans les filières administratives, techniques, culturelles, médico-sociales et d'animations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE 6 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 1 poste d'agent de maîtrise principal, 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Filière médico-sociale :

- Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, catégorie C :
 - o Grade des agents spécialisés des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet :
 - Ancien effectif : 2
 - Nouvel effectif : 1

- Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, catégorie C :
 - o Grade des agents spécialisés des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps non complet :
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1

Filière culturelle :

- Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, catégorie C :
 - o Grade des adjoints territoriaux du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet :
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 0

- Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, catégorie C :
 - o Grade des adjoints territoriaux du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet :
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1

Filière technique :

- Cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C :
 - o Grade des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet :
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 0

- Cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C :
 - o Grade des agents de maîtrise principal, à temps complet :
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 2

- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C :
 - o Grade des adjoints techniques, à temps complet :
 - Ancien effectif : 29
 - Nouvel effectif : 25

- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C :
 - o Grade des adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à temps complet :
 - Ancien effectif : 3
 - Nouvel effectif : 7

- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C :
 - o Grade des adjoints techniques, à temps non complet :
 - Ancien effectif : 5
 - Nouvel effectif : 4

- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C :
 - o Grade des adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à temps non complet :
 - Ancien effectif : 2

- Nouvel effectif : 3

Filière animation :

- Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C :
 - o Grade des adjoints d'animation, à temps complet :
 - Ancien effectif : 19
 - Nouvel effectif : 13
- Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C :
 - o Grade des adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet :
 - Ancien effectif : 2
 - Nouvel effectif : 8

2/Création d'un poste d'Ingénieur

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la création d'un poste du grade d'ingénieur pour le recrutement du chef de projet dans le cadre des petites villes de demain. Il s'agit d'un poste à mi-temps, le chef de projet travaillera à mi-temps également avec la ville de Saint Arnoult En Yvelines.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un poste d'ingénieur, à temps non complet, catégorie A, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur à temps non complet, catégorie A,

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 07/09/21,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 CONTRE Mmes Bertrand, Lamé, Mrs Bentouré, Mr Gueffier) :

CREE un poste d'ingénieur à temps non complet.

MODIFIE le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2021 de la façon suivante :

Filière technique :

- Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux, catégorie A :
 - o Grade des Ingénieurs, à temps non complet :
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1

3/Création d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la régularisation du grade d'un agent en tant que Technicien principal de 2^{ème} classe.

Suite à un arrêté sur la situation de l'agent de la collectivité d'origine, l'agent a été nommé le 08 mars 2021 sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

C'est pourquoi, il est proposé simultanément, de créer un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, catégorie B et de supprimer un poste de Technicien, à temps complet, catégorie B, à compter du 1^{er} mars 2021.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, catégorie B, pour régulariser la situation administrative d'un agent,

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 07/09/21,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe.

MODIFIE le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2021 de la façon suivante :

Filière technique :

- Cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B :
 - o Grade des Techniciens, à temps complet :
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 0

- Cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B :
 - o Grade des Techniciens principal de 2^{ème} classe, à temps complet :
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1

6-2 Approbation des modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)

Rapporteur Jean François SIRET

Vu le décret du 6 mai 2017 précisant les conditions et modalités d'utilisation du CPF,
 Vu l'avis favorable du comité technique du 24/06/2021,
 Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 07/09/21,

Le décret précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Les organes délibérants des collectivités et établissements publics peuvent, après avis du comité technique, délibérer afin de déterminer des plafonds de prise en charge de ces frais de formation.

Il est par exemple possible de déterminer un plafond horaire de prise en charge des frais de formation.

La mobilisation du compte personnel de formation est à l'initiative de l'agent et fait l'objet d'un accord entre l'agent et son employeur.

Afin de permettre de satisfaire les projets d'évolution professionnelle des agents, il convient de définir les règles de financement et de priorité du compte personnel de formation.

Article 1 : Chaque année une campagne de recensement des demandes de mobilisation du CPF est organisée lorsqu'elles sont payantes.

Les agents doivent présenter leur demande par courrier à l'attention de l'autorité territoriale. Elle doit contenir les éléments suivants :

- Présentation de son projet professionnel
- Programme et nature de la formation visée
- Organisme de formation sollicité
- Nombre d'heures requises
- Calendrier de la formation
- Coût de la formation

Les demandes doivent être déposées au plus tard au 31 janvier de l'année en cours.

Les demandes de mobilisation du CPF des formations réalisées en 2021 pourront être étudiées.

L'autorité territoriale émet un avis dans les deux mois qui suivent la demande.

Article 2 : Les frais pédagogiques afférents au compte personnel de formation sont pris en charge par la collectivité selon les modalités suivantes :

- 1- Prise en charge totale des actions de formation relative à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales (apprentissage de la langue française, règles de calcul)
- 2- Prise en charge partielle dans la limite des crédits budgétaires et du plafond horaire de 15 euros TTC sans dépasser 1500 € TTC par projet et par agent selon un ordre de priorité ci-dessous fixé :
 - a – Le reclassement d'un agent suite à un avis d'inaptitude
 - b – La prévention de l'usure professionnelle (physique ou psychique)
 - c – L'acquisition d'un diplôme, titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
 - d – Les projets de reconversion, de mobilité professionnelle
 - e – La préparation des concours et examens professionnels

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans justificatif, l'agent doit rembourser les frais engagés.

En outre, l'agent s'engage à rester dans la collectivité au minimum 2 ans à l'issue de la formation sauf reconversion ou accord de l'autorité territoriale.

Article 3 : Les frais annexes (hébergement, déplacement, restauration...) ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Le comité technique a émis un avis favorable aux modalités de prise en charge des frais pédagogiques lors des formations suivies au titre du compte personnel de formation.

Considérant la nécessité de formaliser le montant de prise en charge des frais de formation par le biais d'un CPF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les modalités de prise en charge des frais de formation par le biais d'un CPF, telles qu'énoncé ci-dessus.

6-4 Indemnisation des frais de déplacements professionnels

Rapporteur Jean François SIRET

Vu le Décret n° 2010-671 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,
Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,
Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle.
Vu l'avis favorable du comité technique du 24/06/2021
Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 07/09/21,

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le remboursement des frais de déplacement lors de missions pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements peuvent être à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Les indemnités seront payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable (autorisation), un état de frais certifié, une assurance personnelle de l'agent (pour les indemnités kilométriques).

Le remboursement de frais divers (péage, taxis, véhicule de location, parcs de stationnement...) peut être également autorisé par l'assemblée délibérante. Le remboursement des frais se fera sur présentation des pièces justificatives.

1) Frais de transport

Le responsable hiérarchique qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Si les transports en commun sont utilisés, les frais seront pris en charge sur présentation des justificatifs.

Si la voiture personnelle est utilisée, avec l'autorisation du chef de service, l'indemnisation de vos frais de déplacement se fera :

- Soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,5 €	0,29 €

Sur présentation des justificatifs de paiement, les frais de stationnement et de péage seront indemnisés.

En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

Pour l'utilisation des véhicules de 2 roues (ou 3 roues) personnels, avec l'autorisation du chef de service, les frais de déplacement seront indemnisés :

- Soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

L'indemnité kilométrique est de :

- **0, 14 €** pour une cylindrée supérieure à 125 cm³,
- **0, 11 €** pour un autre véhicule.

Sur présentation des justificatifs de paiement, les frais de stationnement et de péage seront indemnisés.

En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

Il peut être autorisé l'utilisation d'un taxi ou un véhicule de location. Les frais seront remboursés sur présentation des justificatifs de paiement.

Le trajet est validé par le responsable, avec étude du stationnement et de péage.

2) Frais de repas

Les frais de repas seront pris en charge à hauteur de **17,50 €** par repas sous présentation de justificatifs.

3) Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement seront pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement, à hauteur des montants forfaitaires suivants (incluant le petit-déjeuner) :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement	
Paris	Taux journalier

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

	Paris	Taux journalier
En Île de France	À Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de **120 €** par jour quel que soit le lieu de formation.

Le comité technique a émis un avis favorable aux modalités de remboursement des frais de déplacement lors de sa séance du 24/06/21.

Considérant la nécessité de formaliser la procédure de remboursement des frais de déplacement lors des missions des agents pour les besoins de service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les modalités de remboursement des frais de déplacement lors des missions pour les besoins de service.

6-5 Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance statutaire 2023-2026 avec le Centre de Gestion (CIG)

Rapporteur Jean François SIRET

L'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992 le Conseil d'administration du CIG a pris la décision de créer un contrat groupe et de la soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la commande publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation et les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conseil d'administration du CIG en date 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,
Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 07/09/21,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

7- URBANISME :

Rétrocession de la voirie du lotissement « VANHEMS » lieu dit Mainguerin

Rapporteur Jean François DELARUE

Un permis de lotir a été accordé à Mr Vanhems, en date du 14/06/1979, pour un lotissement de 3 lots, lieu dit Mainguérin, parcelle J79.

Ce lotissement contient une voirie en indivision (parcelle J144) devant être rétrocédé à la Commune, conformément au règlement du lotissement qui n'en précise pas la date.

Cette rétrocession, bien que prévue à l'origine du lotissement, n'a pas eu lieu à ce jour.

Madame Michelle Queval, propriétaire d'un des 3 lots (parcelle J 143) et coindivisaire de la voirie (parcelle J144) demande que la rétrocession de cette voirie à la commune soit effective, conformément au règlement de lotissement et aux informations mentionnés dans son acte de vente.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la demande d'intégration de la voirie en indivision, parcelle J144, dans le domaine communal.

Vu l'extrait cadastral ci-dessous :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

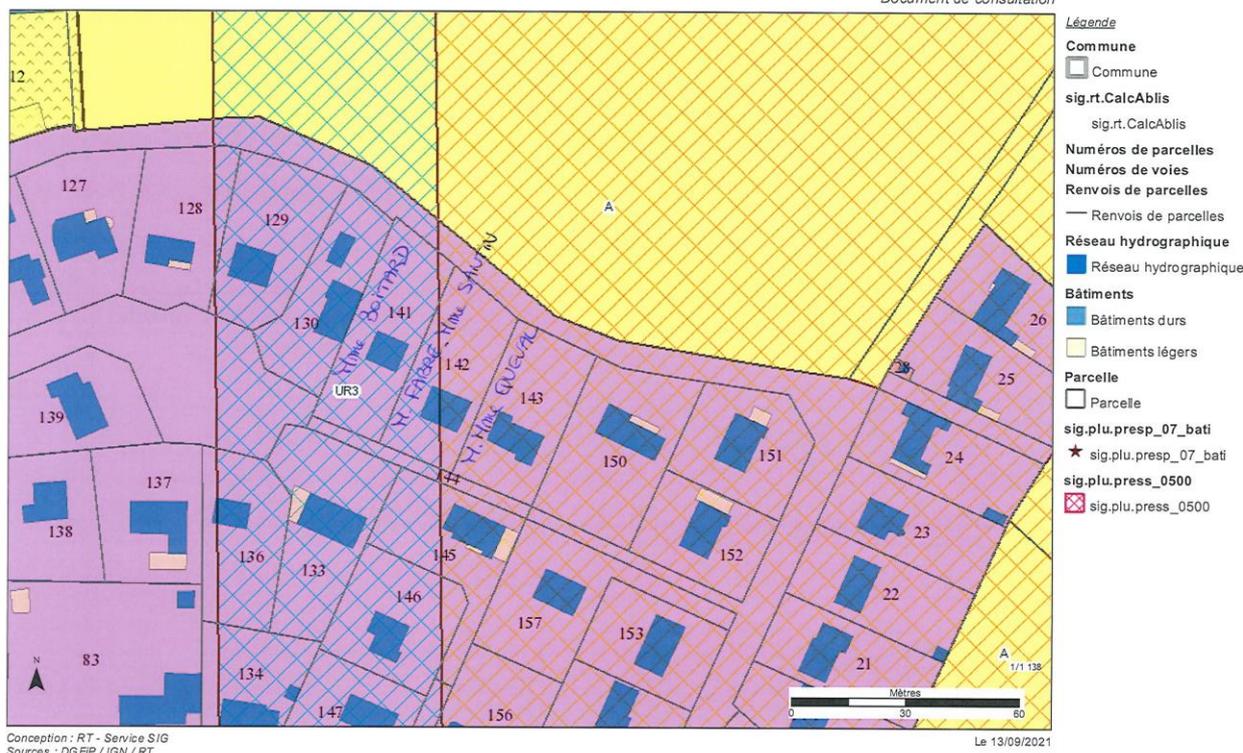
Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, relative au transfert amiable des voies d'un lotissement dans le domaine public,

Vu l'acte de vente de la parcelle J143 appartenant à M. Vanhems et à Mme Queval en date du 20/07/1979,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la rétrocession de la voirie du lotissement « Vanhems » (parcelle J144) dans le domaine communal,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision, et notamment la signature d'acte notarié à intervenir,



8- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe de la minorité, lues par Mr Gueffier: *Les réponses sont apportées par le Maire.*

1. *Comme demandé en commission finances, serait-il possible d'obtenir un document de synthèse sur les finances clôturées en 2020 ?*

Des tableaux et graphiques seront préparés pour la prochaine réunion de la commission finances qui devrait avoir lieu en novembre.

2. *Les représentants de Rambouillet Territoires au Conseil de Communauté pourraient-ils présenter un rapport d'activité aux membres du Conseil Municipal ?*

La CART nous a informé que son rapport d'activité sera approuvé en conseil communautaire le 18/10 puis transmis aux Communes.

3. *La commission travaux prévue initialement le 14 septembre dernier, est-elle d'ores et déjà programmé à une date ultérieure ? Pourra-t-on à cette occasion travailler sur le règlement du nouveau cimetière ?*

La réunion est reportée en raison de la complexité juridique de l'établissement du règlement.

Cette réunion avait pour objet spécifiquement l'étude du règlement du nouveau cimetière et la fixation des tarifs, étant entendu qu'une seconde réunion sera peut-être nécessaire pour finaliser ce règlement.

Pourra-t-on également obtenir le planning du trimestre à venir des CM et commissions comme précédemment transmis ?

Planification prévisionnelle :

05/10	Commission enfance & scolaire
15/11	Commission finances & RH
23/11 ou 30/11	Conseil municipal

4. *Concernant les travaux de la zone Nord 2, qui a donné l'autorisation à l'entreprise des travaux d'emprunter l'autre chemin communal (différent de celui initialement prévu pour les travaux du giratoire) ? Y a-t-il eu une analyse des gravats qui ont permis la stabilisation de ce chemin ?*

L'autorisation tacite pour emprunter le chemin rural de la Commune actuellement utilisé, a été donné par la Mairie.

L'analyse des gravats sont en cours pour savoir s'ils sont pollués (résidus de câbles électriques, macadams...) La sté colas doit fournir la copie des bons de livraisons de gravats. L'analyse permettra de savoir s'ils répondent aux normes. Les chemins seront remis à l'identique (résidus enlevés)

5. *Est-ce que Mr BARTH sera invité à l'inauguration des nouveaux bâtiments et équipements communaux du 2 octobre prochain ?*

Sont invités les élus actuels de la Commune, les entreprises, les architectes, les « subventionneurs » région, département, le sénateur, la députée, la sous-préfète, les maires des communes membres de la CART.

Par ailleurs, nous souhaiterions que le CM délibère au cours de la prochaine séance la demande d'attribution par le Préfet du titre de Maire Honoraire pour Mr Barth, Maire de la commune pendant plus de 40 ans.

Mr Barth a formulé sa demande directement auprès du Préfet et un arrêté datant du 06/09/2021 portant attribution de l'honorariat vient de nous être transmis pour information par le Préfet. Une délibération n'est donc pas nécessaire.

Mme Bertrand et Mr Gueffier demandent si, en tant que Maire honoraire, il ne peut pas être quand même invité car il a été à l'origine du projet.

Questions Mr Parnot :

Pouvons-nous demander à l'agglomération de commune si le projet de la gare routière de Rambouillet avance. Car actuellement la gare routière n'est plus adaptée et dangereuse pour les usagers ?

Renseignement pris auprès de la CART cette compétence ne leur appartient pas.

Néanmoins, le Maire propose à l'assemblée de faire remonter cette question auprès du syndicat « Ile de France Mobilités » sur les points suivants, par le biais de Mr Gourlan, conseiller régional :

- les utilisateurs des lignes de bus ne sont pas en sécurité à la gare routière de Rambouillet dans leurs déplacements (quai trop petits),
- Absence d'abris bus pour les voyageurs qui attendent,
- Les croisements de bus paraissent difficiles.

Mr Delarue rajoute une information au sujet de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale par la société SEBAIL, dont la Commune vient de recevoir les résultats, reprenant les recommandations de la Commune et les avis des 3 personnes qui se sont présentées pendant l'enquête. Deux avis similaires relatifs au risque de congestion du trafic à l'entrée du giratoire et un avis sur l'accessibilité au chantier et l'impact sur les parcelles agricoles. Le commissaire enquêteur remet un avis favorable assorti d'une recommandation lue à l'assemblée.

Mme Lamé revient sur le sujet de l'invitation de Mr Barth à l'inauguration du 02/10 et demande au Maire l'autorisation de réaliser un tour de table pour connaître l'avis des conseillers municipaux. Le Maire répond qu'il s'agit d'une décision du Maire. Les élus de la liste minoritaire expriment leur mécontentement. Le Maire clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.